

Post office 10562

OGF

LE PRÉSIDENT

Mairie d' ANTIBES JUAN-LES-PINS
Hôtel de Ville
Cours Masséna
06600 ANTIBES JUAN-LES-PINS

A l'attention de Monsieur le Député-Maire Jean LEONETTI

Paris, le 20 avril 2006

Monsieur le Député-Maire,

Je fais suite au rendez-vous que vous avez bien voulu accorder à notre Directeur Général Adjoint Monsieur MINARD le 4 avril dernier ainsi qu'au dernier échange téléphonique que vous avez eu avec lui et au cours desquels ont été évoqués, d'une part, le contexte local de plus en plus hostile au projet de crématorium à Antibes et, d'autre part, les solutions qui pourraient y être apportées.

En effet, sur le plan contentieux, dans le cadre de leur recours contre le permis de construire, les riverains du projet de crématorium ont produit un nouveau mémoire beaucoup plus étayé. De plus, une demande de suspension dudit permis vient d'être déposée par les requérants le 7 avril 2006.

Outre ces recours, les riverains qui ont régulièrement trouvé un relais dans la presse et les médias audio-visuels locaux, ont créé une association de défense de l'environnement (ADES) et un site internet. Cette association a écrit plusieurs courriers notamment à Madame OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et à Monsieur BREUIL, Préfet des Alpes-Maritimes. Enfin, une manifestation a été organisée par l'ADES le 25 mars dernier et d'autres manifestations sont envisagées dans l'avenir.

Dans ce contexte de profonde hostilité, et malgré l'intérêt porté à ce crématorium par la Ville d'Antibes et par OGF, il nous apparaît difficile d'envisager sereinement la poursuite de ce projet et d'espérer son ouverture prochaine. En effet, il est indéniable que la procédure contentieuse va retarder considérablement l'ouverture et l'exploitation effective du crématorium, et ce, quel qu'en soit l'issue donnée par le juge. De plus, il n'est pas inconcevable de penser que les riverains feront tout ce qui est permis pour entraver la bonne exploitation du futur crématorium.

Pour ces raisons, je vous propose de mettre un terme, d'un commun accord avec la Ville d'Antibes, à la convention de délégation de service public conclue le 31 mars 2004 et ce, sans indemnité de part et d'autre. Dans ce cas, cette résiliation amiable inclura notre renonciation au permis de construire correspondant numéro 0600404A0074 délivré le 25 mars 2005 et l'engagement de vous en demander par conséquent le retrait dans ce cadre.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma haute considération.

Philippe LERSUGE
Président-directeur général